



# Commune de Saint-Geniès-de-Malgoirès

## PLAN LOCAL D'URBANISME

### 6.7 - Autres périmètres au titre de l'article R. 151-52 du Code de l'Urbanisme

Procédure	Prescription	Arrêt du projet	Approbation
Elaboration du PLU	27/01/2015	07/02/2025	16/10/2025

**Urbanis**

Agir pour un habitat digne et durable

**Agence de Nîmes**

188, Allée de l'Amérique Latine  
30900 NÎMES  
Tél. 04 66 29 97 03  
Fax 04 66 38 09 78  
nimes@urbanis.fr

**Mairie de SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES**

1 Rue du 19 Mars 1962  
30 190 SAINT GENIES DE MALGOIRES  
Tél. 04 66 63 87 87



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE ST GENIES DE MALGOIRES**

**SEANCE DU 31 JANVIER 2008**

Le trente et un janvier deux mille huit à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de St Geniès de Malgoirès, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur NOGUIER Marc, Maire.

**Etaient présents :** Messieurs NOGUIER, LEROY, SANCHEZ, FELINE, PEYRE, LOPEZ, MARTIN, Mesdames LAURENT, COMBE, PASSET, MAIGRON

**Absents :** Messieurs SERRE, DUMAS, VIELLES, REYNAUD, Mesdames ROUSTAND et NOEL

**Procurations :**  
Mme ROUSTAN à NOGUIER  
M. DUMAS à M. LEROY  
M. SERRE à Mme COMBE

**Objet : Obligation de dépôt de la Déclaration Préalable à l'édification de clôture**

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan d'Occupation des Sols,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son nouvel article R421-12 dans sa rédaction issue de l'ordonnance N°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'Urbanisme,

Vu le décret n°2007-18 du 05 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

Vu le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1<sup>er</sup> octobre 2007,

Considérant qu'à compter de cette date le dépôt d'une Déclaration Préalable à l'édification d'une clôture ne sera plus systématiquement requis,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application du nouvel article R421-12 du Code de l'Urbanisme, à compter du 1<sup>er</sup> février 2008,

Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan d'Occupation des Sols préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de Déclaration Préalable, à compter du 1<sup>er</sup> février 2008, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R421-12 du Code de l'Urbanisme.



Pour copie conforme.  
St-Geniès de Malgoirès, le 1 février 2008

